



**N° 126-2026 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ;
CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT GAZ,
Quartier des Templiers - COMMUNE DE YDES**

Le Maire d'YDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant que l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER domicilié à 399 Avenue du tour de loyre à Malemort doit intervenir pour le remplacement d'un coffret Gaz.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le 10 septembre 2026, l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER sera autorisée à intervenir de 09h00 à 16h00, au droit du 2 quartier des templiers, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h, défense de s'arrêter ;
- Emprise du chantier en demi-chaussée limité à 30 m linéaires,
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- En toutes circonstances la circulation des secours sera assurée,
- Alternats gérés soit par :
panneaux fixes B15 et C18 (400 véhicules/heure maximum),

ARTICLE 2:

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagés par une signalisation verticale implanté par l'entreprise chargée des travaux, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occulté pendant les périodes sans restriction et éclairée de nuit dans le cas contraire.

ARTICLE 3:

L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur manuel élaboré par le service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

MAIRIE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



ARTICLE 5:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'YDES,
- Le demandeur,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 31 août 2026

Le Maire,

Yves CHEYMOL